

Juifs ; bientôt la dérôte de Poitiers et la captivité du roi firent comprendre davantage combien avait été sage la révocation de l'édit d'exil ; les villes du royaume et principalement le commerce furent imposés pour des sommes énormes (1). Les richesses juives formèrent une considérable partie de la rançon de Jean : c'est pour cela que ce prince leur accorda plus de faveurs qu'aux chrétiens eux-mêmes. Une ordonnance royale exempte les Israélites des gabelles, aides, ost, chevauchée, garde des villes et forteresses, servitude et redevances. Ces privilèges exorbitants étaient injustes, puisqu'ils maintenaient la différence préexistante entre les sujets d'un même royaume. Seulement les avantages de la législation, cette fille des rois, si changeante et si folle, s'étaient reportés sur l'autre plateau de la balance. A l'aide de semblables préférences, tour-à-tour favorables ou hostiles à l'une des deux religions, on creusait entre les deux peuples un abîme insoudable. La conciliation du dix-neuvième siècle parviendra-t-elle enfin à le combler ?

L'année 1360 vit confirmer tous ces privilèges, et les états généraux, comprenant les besoins du trône, environnèrent les Juifs de toute leur protection. Mais en même temps que les droits d'Israël allaient s'élargissant, ses impôts ne pouvaient disparaître, puisque dans la pensée royale, les uns étaient achetés par les autres. Sous le règne de Jean, chaque Juif paya cette redevance au trésor :

Droit d'entrée en France pour un Juif et sa

femme. 14 florins.

Pour chaque enfant ou domestique. . . . 1 livre 2 gros.

Droit de séjour pour un Juif et sa femme. . . 7 livres tourn.

Pour chaque enfant ou domestique. . . . 1 livre.

Je puis donc dire que si, d'un côté, Jean-le-Bon affranchit les Juifs de toutes les redevances seigneuriales ou droits imposés par les villes de leur résidence, d'un autre côté, il

(1) Lyon paya pour sa part plusieurs milliers de florins d'or.